

# Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 juin 2025 à 20h30

**Convoqué le 23 juin 2025, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 27 juin 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur le maire, Jacky MOREL.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents :** Jean-Michel ALEX, Claude BELIARD, Etienne BIZE, Michel CRETIN, Bastien FRANSIOLY, Eric LIMACHER, Estelle MATHEY, Jacky MOREL, Maud QUINET, Christophe RUBRECHT, Pascal SAPOLIN, Sandrine SAPOLIN.

**Absents ayant voté par procuration :** Adeline CARLOT à Sandrine SAPOLIN, Jean-Luc MARGUET à Jacky MOREL, Philippe VUILLEMIN à Estelle MATHEY

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal élit Maud QUINET, secrétaire de séance.

## **Ordre du jour de la séance :**

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2025
2. Urbanisme
3. Taxe d'aménagement
4. Taxe de séjour
5. Bibliothèque
6. Mur du cimetière
7. Dérogation scolaire
8. Personnel communal
9. Bâtiments communaux
10. Voirie et terrains communaux
11. Nuisances sonores
12. Questions diverses

### **1. Procès-verbal de la réunion du 23 mai 2025**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025 est arrêté et signé par le maire et le secrétaire de séance de la précédente réunion.

**Vote :            Pour : 13            Contre : 0            Abstentions : 2**

### **2. Urbanisme**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

#### **► Permis de construire**

GIRARDOT Laura et CHATELAIN Dylan	Agrandissement maison et autres travaux	2 rue de la Grosse Haie (accord)
--------------------------------------	---	----------------------------------

#### **► Déclarations préalables :**

GUYOT David et Laetitia GAEC SAPOLIN	Création d'un mur de soutènement	3 impasse de la Corvée (accord)
Prestige Clima Services	Installation de panneaux photovoltaïques	route de Bouclans (accord)
	Installation de panneaux photovoltaïques	19 rue de la Vigne (accord)

### **3. Taxe d'aménagement**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

**DÉLIBÉRATION N° 2025.31**

Le maire de Naisey-les-Granges expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

L'exposé du maire entendu,

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instituer la taxe d'aménagement.

**Décide** de fixer le taux de droit commun de la taxe d'aménagement à **3 %** sur le territoire de la commune de Naisey-les-Granges.

**Décide** de fixer un premier taux majoré à **6 %** pour la taxe d'aménagement sur les parcelles telles qu'identifiées et présentées en annexe 1 point A par référence aux documents cadastraux.

**Décide** de fixer un second taux majoré à **8 %** pour la taxe d'aménagement sur les parcelles telles qu'identifiées et présentées en annexe 1 point B par référence aux documents cadastraux.

**Décide** d'exonérer certains locaux sur l'ensemble du territoire de la commune comme précisé en annexe 2.

**Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

## ANNEXES

### **Annexe n° 1 : Taux majoré**

#### **A. Taux majoré fixé à 6 %**

Ce taux s'applique sur les 19 parcelles suivantes :

Préfixe	Section	Parcelles
000	F	728, 729 et 730
000	ZA	126, 127 et 128
000	ZE	22, 68, 232, 233, 234, 235, 293, 294, 314, 316, 317, 318 et 319

#### **B. Taux majoré fixé à 8 %**

Ce taux s'applique sur les 6 parcelles suivantes :

Préfixe	Section	Parcelles
000	F	434, 435, 511, 561
000	ZE	9, 65

## Annexe n° 2 : Exonérations

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement <i>(art. 1635 quater E, 1° CGI)</i>	0 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt <i>(art. 1635 quater E, 2° CGI)</i>	0 %
Locaux industriels et à usage artisanal <i>(art. 1635 quater E, 3° CGI)</i>	100 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m <sup>2</sup> <i>(art. 1635 quater E, 4° CGI)</i>	100 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques <i>(art. 1635 quater E, 5° CGI)</i>	0 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable <i>(art. 1635 quater E, 6° CGI)</i>	50 %
Maisons de santé <i>(art. 1635 quater E, 7° CGI)</i>	100 %

Vote :            Pour : 15        Contre : 0        Abstention : 0

### 4. Taxe de séjour

Rapporteur : Jacky MOREL

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025.32**

Le maire de Naisey-les-Granges expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,  
Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 16 janvier 2009 instituant la taxe de séjour, modifiée à plusieurs reprises dont la dernière modification date du 26 juin 2020 (délibération 2020.36),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de mettre à jour les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel,
- **Décide** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus,
- **Fixe** les tarifs (par personne et par nuitée) à :

Catégories d'hébergement	Tarifs adoptés
Palaces	4.90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0.60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0.20 €</b>

<b>Hébergements</b>	<b>Taux adopté</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	<b>5 %</b>

\* le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **Décide** de ne pas appliquer de taux d'abattement aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire,
- **Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à **1 €**
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**Vote :            Pour : 15        Contre : 0        Abstention : 0**

## **5.        Bibliothèque**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

### **► Convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique – Années 2025-2029**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025.33**

La convention, entre le Département du Doubs, la commune de Valdahon (tête de réseau) et la commune de Naisey-les-Granges, a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion de plusieurs bibliothèques municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention et ses avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale desdites conventions.

**Vote :            Pour : 15        Contre : 0        Abstention : 0**

## **6.        Mur du cimetière**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

### **► Restauration et reconstruction du mur d'enceinte du cimetière – demande de subventions**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025.34**

Le Conseil municipal de Naisey-les-Granges :

- S'engage à réaliser et à financer la restauration et la reconstruction du mur d'enceinte du cimetière de Naisey-les-Granges, dont le montant prévisionnel s'élève à 331 244,20 € HT.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
  - Fonds libres : 214 995,20 €
  - Subventions :
    - Préfecture (DETR) :        66 249 €
    - Région :                        50 000 €

- Sollicite l'aide financière de la Préfecture du Doubs, de la Région Bourgogne Franche-Comté.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents administratifs.

**Vote :            Pour : 14            Contre : 0            Abstention : 1**

## **7.            Dérogation scolaire**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

Le maire fait part au Conseil municipal de la demande de dérogation scolaire de M. VERNEREY et Mme LHOMME qui souhaitent scolariser leurs enfants à l'école de Morre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette la demande de dérogation scolaire.

**Vote :            Pour : 0            Contre : 15            Abstention : 0**

## **8.            Personnel communal**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

### **► Création d'un emploi non permanent**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025.35**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;  
Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à un nombre exceptionnel d'élèves en moyenne et grande section de maternelle, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues au 1° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelle, non permanent à temps non complet à raison de 3,15/35ème heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 387.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64131 et suivants.

**Vote :            Pour : 12            Contre : 3            Abstention : 0**

## **9.            Bâtiments communaux**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

### **► Vestiaires de football**

Les douches des vestiaires se trouvent dans un état de propreté déplorable, le Conseil municipal décide de rénover ces lieux en posant de la faïence et des résines au sol. Ces travaux seront effectués par les employés communaux.

D'autre part, le devis de l'EURL FAIVRE-RAMPANT Didier pour le remplacement de 5 fenêtres pour un montant de 3 919,20 € TTC est validé.

## 10. Voirie et terrains communaux

Rapporteur : Jacky MOREL

Le maire informe le Conseil municipal de l'avancement des dossiers de l'alignement de la Grande rue et de l'échange entre la commune et M. PERROT-MINOT au Grand Plain.

## 11. Nuisances sonores

Rapporteur : Jacky MOREL

Lors de la séance du 23 mai 2025, le maire avait informé le Conseil municipal qu'il envisageait de faire un arrêté municipal afin de modifier les horaires de nuisances fixés par arrêté préfectoral.

Après vérification, la commune ne peut pas assouplir les règles prises par la préfecture du Doubs mais seulement prendre des dispositions plus restrictives.

La commune ne pouvant pas élargir les horaires de nuisances sonores, l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs (arrêté n° 2005 1904 01841) est donc applicable dans sa totalité.

## 12. Questions diverses

➤ Le maire informe le Conseil municipal que Me GARNIER, notaire chargé de la vente des parcelles C 479 et 483 aux Essarts, propriétés des consorts CLERC, nous a notifié un nouveau prix de vente des biens.

La commune avait fait valoir son droit de préférence pour un montant de 2 000 € (comme proposé), le nouveau prix est de 25 000 €.

Dans ces conditions, la commune retire son offre.

➤ Eric LIMACHER rappelle que la fête intercommunale du Plateau aura lieu le samedi 5 juillet à Gonsans et que tous les bénévoles sont les bienvenus (montage des chapiteaux le samedi à 9h, permanences buvette 20h à 3h).

➤ Date à retenir :

29 août Réunion du Conseil municipal à 20h30

Le maire lève la séance à 23h05.

Le maire,  
Jacky MOREL



La secrétaire de séance,  
Maud QUINET

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Maud QUINET.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2025.